

AMYOT EXCO GRANT THORNTON

Société Anonyme d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes

à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 1 082 512 Euros

Siège social : 104, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

RCS Paris B 632 013 843

635 1384

20 JUIN 2002
89750

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 3 JUIN 2002

L'an deux mille deux, le trois juin à 17 heures, le Conseil de surveillance s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Vice Président, à l'effet de désigner un nouveau président suite au décès de M Hratchia Tchoulakian.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Michel Cohen, Vice Président,
- Monsieur Jean-Pierre Cordier, membre,
- Monsieur Jean-Pierre Debenoit, membre,

Est absent :

- Monsieur Arthur Kotchian, membre.

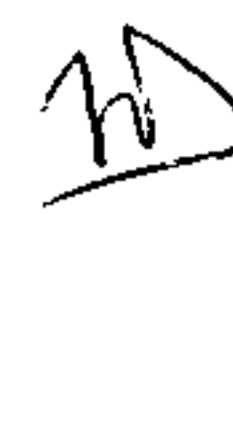
Monsieur Michel Cohen Vice président est désigné comme président de séance.

Monsieur le Président constate et déclare que la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance sont présents et qu'ainsi, par application de l'article L.225-82 du Code de commerce, le Conseil peut valablement délibérer.

Il donne, tout d'abord, lecture du procès-verbal constatant les délibérations du Conseil lors de sa dernière réunion. Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, approuve le texte proposé.

Puis il expose que le Conseil a été convoqué en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du nouveau Président,
- Pouvoirs du Président,
- Pouvoirs pour formalités,



I - Nomination d'un nouveau Président du Conseil de surveillance

Suite au décès de M Tchoulakian intervenu le 31 mai 2002, le Conseil décide de nommer un nouveau Président.

Désignation du nouveau Président :

Monsieur Jean Pierre Cordier demeurant -1 bis, Bd Edgar Quinet - 75014 PARIS est nommé, à l'unanimité, Président du Conseil de surveillance, pour la durée de son mandat de membre du Conseil, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera réunie en 2004 pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Jean Pierre Cordier déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

IV - Pouvoirs du Président

Le Président du Conseil de surveillance exercera les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi et les statuts.

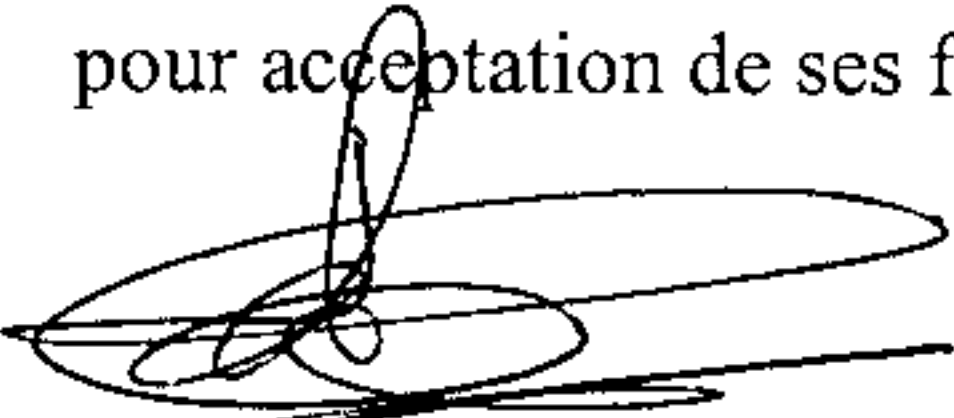
En cette qualité, il est compétent pour convoquer le Conseil de surveillance et diriger ses débats.

V - Pouvoirs pour formalités :

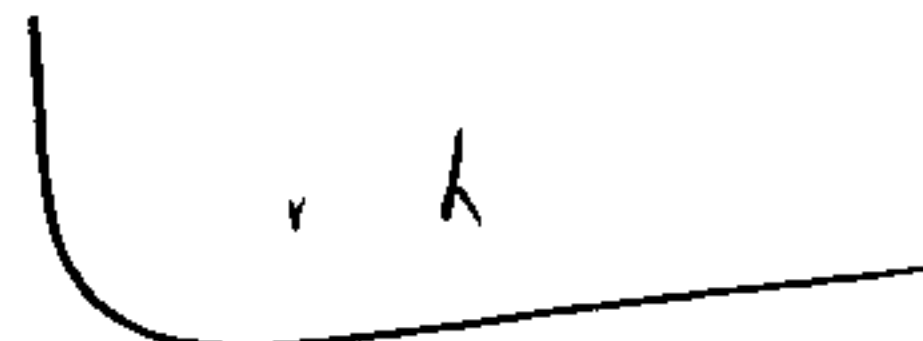
Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales et administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les membres du Conseil de surveillance, et en outre, par Monsieur Jean Pierre Cordier pour acceptation de ses fonctions de Président.



M. Michel COHEN



M. Jean-Pierre CORDIER



M. Jean-Pierre DEBENOIT